

Médiation du crédit : procédure accélérée de saisine pour les demandes liées à la crise du Covid-19

20/04/2020

La médiation du crédit a mis en place une procédure accélérée de saisine pour les demandes liées à la crise du Covid 19.

Pour cela, l'entreprise ou son conseil doit d'abord [télécharger un formulaire simplifié](#) (au format WORD) d'une page, mis en ligne sur le site de la médiation du crédit.

Après avoir été rempli, ce formulaire doit être adressé à l'adresse mail générique existant à l'échelon départemental : MEDIATION.CREDIT.XX@banque-france.fr (ou XX représente le numéro du département concerné).

Dans le cadre de la crise sanitaire, **la médiation du crédit est notamment compétente en cas de refus du prêt garanti par l'État (PGE), de refus du report des échéances bancaires** d'un crédit moyen terme ou si l'entreprise juge excessif le coût de ce report. Plus généralement, la médiation du crédit est ouverte à toute entreprise de toute taille et de tout secteur qui rencontre des difficultés de financement avec ses partenaires bancaires ou qui subit les conséquences d'une réduction de garanties de la part d'un assureur-crédit.

Pour [saisir la médiation du crédit](#), cliquez sur le lien.